



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2008

PRESENTS : M. Jakes ABEBERRY, Doyen d'Age, Président ; MM. GRENET, ETCHEGARAY, MILLET-BARBÉ, LABAYLE, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme GENTILI, MM. POMMIEZ, LOZANO, Délégués Titulaires de la Ville de Bayonne ; MM. ESPILONDO, MONDORGE, VOISIN, DAUBAGNA, ROUX, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. Jacques VEUNAC, Délégués Titulaires de la Ville d'Anglet ; MM. BOROTRA, Michel VEUNAC, GRENADE, LAFITE, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; Mme DURRUTY, M. CAUSSE, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Délégués Suppléants de la Ville de Bayonne ; M. CAZAUX, Mme GETTEN PORCHÉ, M. LIÉNARD, Délégués Suppléants de la Ville d'Anglet ; MM. POUEYTS, DOMÈGE, Mmes PRADIER, LANNEVERE, Délégués Suppléants de la Ville de Biarritz.

ABSENTS OU EXCUSES : M. BRISSON, Mme CONTRAIRES, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; M. CÉLAN, Délégué Suppléant de la Ville d'Anglet.

PROCURATIONS : M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme CONTRAIRES à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT

O/J N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE.
ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Monsieur ABEBERRY, Doyen d'Age, Président, recueille l'accord de ses collègues sur la désignation de M. GOUFFRANT, qui est le plus jeune de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant, les dispositions relatives aux Maires et aux Adjoints non contraires aux dispositions particulières du titre du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

Les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un E.P.C.I. sont notamment identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du Maire et des Adjoints.

Aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Président, Doyen d'Age

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 14 AVR. 2008

Affiché le 14 AVR. 2008



Jakes ABEBERRY

Par ailleurs, l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 relatif à la composition du Bureau stipule :

« Le Conseil élit en son sein au scrutin secret, lors de la réunion institutive et après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, un Bureau comprenant un Président et cinq Vice-Présidents. A chaque scrutin, nul n'est élu au premier ou au deuxième tour, s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Election du Président :

Y a-t-il des candidats ?

Monsieur ABEBERRY propose la candidature de Monsieur Jean GRENET.

A l'appel de son nom, chacun de vous déposera dans l'urne son bulletin fermé, écrit sur papier blanc.

Il sera procédé à trois tours de scrutin si la majorité absolue n'est pas atteinte au cours des deux premiers. Au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
➤ A déduire : les bulletins blancs, nuls	0
➤ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	24
➤ Majorité absolue	13

A OBTENU :

Monsieur Jean GRENET : 24 voix

Monsieur Jean GRENET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **PRESIDENT**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ